



Direction Générale Adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. C2023139010

PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION () Route départementale n°30 - COMMUNE de LAUTREC



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de LAUTREC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 06 Février 2023 présentée par l'entreprise SAS OULÈS , Chemin de l'OURMET 31180 CASTELMOUROU

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n°arC2022139019 du 06 Décembre 2022 réglementant la circulation du **02 Janvier 2023 au 10 Février 2023**,

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'un **délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé**,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2022139019 du 06 Décembre 2022, pour l'exécution des travaux de réfection d'un réseau AEP sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR53+267 au PR53+694 sur le territoire de la commune de LAUTREC. La route sera fermée à tous les véhicules sauf riverain, le stationnement sera interdit et ceci :

Jusqu'au vendredi 24 Février 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Environnement,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LAUTREC,
Le Maire de la commune de SAINT-GENEST-DE-CONTEST,,
Le Maire de la commune de VENES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

LAUTREC le 9 / 2 / 23

Le Maire



Thierry BARDOU

Albi, le 9 / 2 / 23

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.